



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
une installation de stockage de déchets inertes
pris en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement**

N° 2011-175-0003

**LE PREFET
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter de la société EUROVIA CENTRE LOIRE en date du 27 juin 2007 ;

Vu l'accord du propriétaire de la SCI MARCHAIS en date du mars 1999 ;

Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;

Vu la demande d'avis adressée le 2 juillet 2007 au maire de BROUÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1025 du 17 octobre 2007 autorisant l'installation d'un centre de stockage de déchets inertes sur la commune de BROUÉ ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu la circulaire relative aux modalités d'application des décret n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets

ARRETE

Article 1^{er}. – La société EUROVIA CENTRE LOIRE dont le siège social est situé ZI n°2 rue Joseph Cugnot à JOUÉ LES TOURS (37300) , est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise lieu-dit Le Télégraphe à BROUÉ, dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

Article 2. - La surface foncière affectée à l'installation est de 65 093 m². Cette surface est située sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Lieu-dit	Référence de la parcelle		Surface affectée à l'installation (m ²)	Surface affectée au stockage de déchets (m ²)
		Section	Numéro		
BROUÉ	Le Télégraphe	ZD	46 à 66 et 69 à 77	65 093	65 093

Article 3. - L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter de la notification de l'arrêté n°2007-1025 soit le 17 octobre 2017.

Article 4. - La capacité totale de stockage est limitée comme suit :

- déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 480 000 tonnes

Article 5. - Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées comme suit :

- déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 48 000 tonnes

Article 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de BROUÉ,
- au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de BROUÉ, Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 7. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Article 8. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Maire de BROUÉ, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 24 JUIN 2011

Le PREFET

LE PRÉFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Blaise GOURTAY